

Asbl Parcours de Profondsart-Limal

Règlement des Parcours 2023, 9ème édition

ASBL N°0896 974 143

Règlement arrêté le 29/09/2022

Dernière mise à jour le 29/12/2022

Terminologie spécifique utilisée dans ce document

- **Candidat** : toute personne introduisant une demande de participation au Parcours d'Artistes de ProfondsArt-Limal
- **Participant** : toute personne dont la candidature est acceptée et qui elle-même accepte les conditions de participation
- **Artiste exposant** : tout artiste exposant ses œuvres lors du Parcours d'Artistes, tous domaines artistiques confondus
- **Accueillant** : toute personne ouvrant un lieu d'exposition lors du Parcours d'Artistes
- **Artiste accueilli** : tout artiste invité par un accueillant ou placé par les soins de l'Asbl

Table des matières

1. Engagement du candidat à l'édition 2023

- 1.1. Engagement
- 1.2. Dossier de candidature

2. Engagement du participant : Conditions de participation à l'édition 2023

- 2.1. Engagement général du participant
- 2.2. Engagement spécifique de l'accueillant
- 2.3. Engagement spécifique pour l'artiste de spectacle/musique
- 2.4. Engagement spécifique de l'artiste exposant

3. Engagement de l'Asbl Parcours de ProfondsArt-Limal

Règlement des Parcours 2023, 9ème édition

1. Engagement du candidat à l'édition 2023

1.1. Engagement :

1.1.1. Prendre connaissance des conditions de participation développées au point 2 et en cas d'acceptation s'engager à s'y conformer.

1.1.2. Transmettre un dossier de candidature complet.

1.1.3. Accepter les principes suivants :

- Date de clôture pour l'envoi du dossier de candidature : 1er février 2023 (possibilité de clôture anticipée)
- L'acceptation (ou non) d'une candidature sera faite par le comité organisateur sur la base du dossier décrit ci-dessous. La décision sera notifiée à l'intéressé(e) au plus tard le 30 mars par mail et n'aura pas à être justifiée.
- Priorité sera accordée aux artistes de l'entité ou de la région, à ceux ayant un lien familial avec un résident* limalois, ainsi qu'aux artistes* n'ayant jamais exposé lors des éditions précédentes (* sous réserve de trouver un lieu d'exposition).
- La candidature de l'artiste-exposant invité est conditionnée par l'acceptation du dossier de candidature de son accueillant.

1.2. Dossier de candidature :

1.2.1. Communiquer à l'Asbl votre candidature de demande de participation via le formulaire *ad hoc* se trouvant sur le site www.parcours-profondsart.limal.be. Le formulaire d'inscription en ligne est complété de manière exhaustive, en n'omettant aucun champ obligatoire, et en se conformant aux formats demandés.

1.2.2. Envoyer une photo de vous en gros plan, en portrait, de type « photo d'identité » (pas nécessairement le format demandé par l'état civil). Cette photo est à l'usage exclusif du comité organisateur et ne sera pas diffusée publiquement sans votre consentement.

1.2.3. Pour l'artiste, communiquer des supports permettant de découvrir un échantillon de ses réalisations (site Internet si existant, Facebook, Instagram, photos de votre travail ou support audio le cas échéant).

2. Engagement du participant : Conditions de participation à l'édition 2023

Après acceptation du dossier de candidature, le candidat devient participant. Sa participation sera validée aux conditions suivantes :

2.1. Engagement général du participant

- 2.1.1. Accepter et se conformer aux conditions de participation.
- 2.1.2. Respecter les horaires d'ouverture des expositions : les samedis et dimanches de 13h30 à 18h30.
- 2.1.3. Garantir les organisateurs contre tout recours de tiers pour atteinte à leurs droits de propriété intellectuelle.
- 2.1.4. N'utiliser le Parcours d'Artistes de ProfondsArt-Limal qu'à des fins artistiques ou culturelles.
- 2.1.5. Promouvoir l'événement via ses propres réseaux sociaux (médias et autres).
- 2.1.6. En toute convivialité, s'engager à inviter les visiteurs à s'acquitter de leur participation aux parcours via l'achat du « badge », sésame de l'événement, et à leur proposer le catalogue de l'exposition.
- 2.1.7. Prévoir, dans le chef de l'artiste, tout le matériel nécessaire à l'objet pour lequel il participe en accord avec l'accueillant et les organisateurs, et en effectuer le montage/démontage sous sa responsabilité.
- 2.1.8. Décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou dégâts causés directement ou indirectement aux œuvres ou autres biens des participants durant les jours et heures des parcours ou durant leur prestation, en ce y compris le temps de montage/démontage. L'artiste expose/preste sous sa propre responsabilité. D'éventuels dommages aux œuvres ou au matériel seront couverts par l'assurance de l'artiste ou la RC d'un tiers.
- 2.1.9. Ne réclamer aucun frais (facturation ou note de frais) pour l'aménagement de locaux, pour le fonctionnement, l'accueil des visiteurs, l'assurance des œuvres, matériel ou biens personnels, pour le déplacement ou pour la prestation exécutée. Exception : défraiement des artistes des concerts.
- 2.1.10. En cas de vente (hors projets solidaires), vendre uniquement les œuvres, y compris les œuvres musicales, dont l'artiste est l'auteur et propriétaire, sous son entière responsabilité et organisation. Aucune autre vente ne sera autorisée. Aucune commission ne sera perçue.
- 2.1.11. Ne pas vendre de produits alimentaires dans les lieux d'exposition, ni proposer de "dégustation" suivie de commande, exception faite pour les projets solidaires (et l'Asbl

Parcours de ProfondsArt-Limal). Cela n'empêche pas le verre de l'amitié, le partage d'une collation en toute convivialité.

2.1.12. Autoriser l'Asbl à effectuer la promotion de ses œuvres.

2.1.13. Publications : Le participant est responsable du contenu et de la qualité du matériel fourni pour les publications. Si l'un des deux est insuffisant, le participant ne sera pas publié. Il en sera de même si le participant ne remplit pas ses engagements. Le participant donne l'autorisation aux Parcours d'Artistes d'utiliser les photos de ses œuvres pour promouvoir les Parcours, les événements organisés par l'ASBL et constituer le catalogue.

2.2. Engagement spécifique de l'accueillant

2.2.1. Proposer un lieu d'exposition situé à Limal ou à Profondsart.

2.2.2. S'assurer que tout artiste exposant invité par ses soins se soit acquitté de ses engagements envers l'Asbl. "L'artiste invité surprise" doit s'en acquitter également

2.2.3. Si possible ouvrir le lieu d'exposition à plusieurs artistes afin de diversifier les domaines artistiques proposés dans un même lieu d'expo et concentrer les Parcours.

2.2.4. Si possible, varier les artistes invités par ses soins par rapport à l'édition précédente et étudier la possibilité d'accueillir un artiste placé par l'Asbl.

2.2.5. Se conformer aux règles de la Sabam si un artiste de spectacle (musique – scène...) est invité dans un lieu d'exposition par un artiste et/ou l'accueillant. Le propriétaire des lieux en est responsable.

2.2.7. Autoriser un fléchage spécifique de façon à faciliter l'accès du lieu au public.

2.3. Engagement spécifique pour l'artiste de spectacle/musique

2.3.1. Accepter le cadre dans lequel s'organisent les concerts du Parcours d'Artistes de ProfondsArt-Limal dans la chapelle de Profondsart : l'ambiance musicale recherchée est résolument intimiste. Les représentations ont lieu dans une ancienne chapelle d'une jauge de 100 personnes. Notre public est de nature familiale. Nous ne nous figeons pas dans un style : chanson française, jazz, classique, ... tous les styles y ont leur place. Cependant, nous ne retenons pas de concerts dépassant les 90dB en salle.

2.3.2. S'engager à se conformer aux demandes de la Sabam, à savoir établir pour le jour de leur prestation, le relevé des œuvres présentées, qu'elles soient personnelles ou non, dites protégées ou non, musicales ou non. Ce relevé doit être transmis aux organisateurs qui se chargeront de les transmettre à qui de droit. La réception du relevé conditionnera le défraiement.

2.4. Engagement spécifique de l'artiste exposant

2.4.1. Paiement d'un droit de cimaise/dépose (catalogue inclus)

- Le droit de cimaise/dépose est non remboursable, sauf si l'artiste exposant dans un lieu proposé par l'Asbl ne peut être finalement accueilli (dans le chef de l'accueillant ou de l'Asbl). Montant à payer par virement :
 - 50€ pour l'artiste exposant accueilli (invité ou pas)
 - 25€ pour l'artiste à la fois exposant et accueillant (**)
- Les montants sont versés à l'ASBL par virement bancaire au compte

BE87 0015 4916 7394 (BIC : GEBABEBB)

Asbl Parcours de ProfondsArt-Limal

19, Rue Joseph Mathy - 1300 Limal

- Avec en communication : *Droit de cimaise/dépose - NOM PRENOM*
- La date limite pour le paiement est le 30 avril 2023.
- Une majoration de 20,00€ sera perçue en cas de retard de paiement.

(**) *Réduction accordée à l'artiste exposant ouvrant son propre lieu d'accueil et y accueillant au moins un autre artiste adulte. Cette réduction est également accordée aux artistes habitant habituellement dans leur lieu d'exposition.*

2.4.2 Pour l'artiste n'ayant pas de lieu d'exposition et dont la candidature est retenue, accepter que la confirmation de la participation ne se fasse que sous réserve de trouver ledit lieu.

2.4.3 S'engager à occuper l'espace qui lui est réservé avec un nombre suffisant d'œuvres originales, **non exposées lors des éditions précédentes**. Les œuvres seront exposées les 4 jours aux horaires prévus.

2.4.4 S'engager à être présent auprès de ses œuvres, à accueillir les visiteurs en toute convivialité et à commenter ses œuvres. En cas de force majeure, s'engager à ce qu'une tierce personne assure l'accueil des visiteurs et puisse leur donner les explications nécessaires.

2.4.5 Si un vernissage est prévu et en accord avec l'accueillant, l'organiser dans l'esprit des Parcours (uniquement en apéro ou en début d'après-midi les samedis ou dimanches) pour que les invités, munis d'un badge, puissent visiter les autres lieux d'exposition.

3. Engagement de l'Asbl Parcours de ProfondsArt-Limal

3.1.1. Promouvoir l'événement dans les limites de ses moyens et n'utiliser les données fournies par les participants que dans le cadre strict des activités de l'Asbl.

3.1.2. Ne demander aucun droit sur les ventes réalisées dans le cadre du Parcours.

3.1.3. Ne réclamer aucune participation financière à l'accueillant non-exposant, aux artistes âgés de 18 ans ou moins, aux artistes limalois âgés de 25 ans ou moins, aux artistes de spectacle/animation, aux artistes musiciens, aux projets solidaires et aux personnes jouissant du statut BIM.

3.1.4. Se conformer aux demandes de la SABAM (demande d'autorisation, envoi des relevés transmis par les artistes, frais) pour les événements dont l'Asbl est responsable, c'est-à-dire les concerts de la Chapelle.

3.1.5. Sous réserve d'avoir reçu le relevé des œuvres jouées relatif à la Sabam, défrayer l'artiste/le groupe des concerts organisés par l'Asbl. Les artistes non éligibles aux défraiements prendront contact avec le service de comptabilité de l'Asbl pour établir au mieux les formalités de paiement. La rémunération nette que nous vous proposons est équivalente au RPI (régime des petites indemnités), c'est-à-dire à 134,63 EUR (montant 2022) **par personne** c'est-à-dire RPI X nombre de musiciens au total. Si vous êtes musiciens amateurs, le RPI est un régime auquel vous pouvez prétendre 30 fois par an sans verser (ni bénéficier) de charges sociales. Si vous êtes musiciens professionnels, vous nous adressez une facture qui vous permettra de toucher 134,63 euros net par musicien, de manière à pouvoir bénéficier du régime ordinaire professionnel.

Le présent règlement précise les droits et obligations de chacun, dans le cadre du Parcours d'Artistes de ProfondsArt-Limal organisés par l'ASBL Parcours de ProfondsArt-Limal.

Les termes de ce document doivent être lus et acceptés pour valider l'envoi du formulaire de candidature à participation au Parcours d'Artistes de ProfondsArt-Limal.

La date de validation du contrat correspond à la date d'envoi du formulaire de candidature.

Pour l'Asbl Parcours de ProfondsART-Limal, les administrateurs

Bastian Petter (Président), Marie-Charlotte Croonenberghs (Secrétaire), Aude Hendrick (Trésorière) & Cathy Minguet